



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.

Madame Dominique DESAMY est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Céline Balme, Eliane Buyat, Dominique Désamy, Audrey Giraud, Patricia Moine, Christine Némoz.

Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Jean-Marc Guillet, Gérald Reveyrand, Olivier Ramirez, Olivier Salmon, Aimé Vuailat.

Etaient absents (excusés) :

Madame Estelle Beaud, donne pouvoir à Madame Dominique Désamy,
Madame Marie-Aline Ryo, donne pouvoir à Monsieur Maurice Belantan,
Madame Isabelle Courtial, Monsieur Gérard Chaboud-Grilé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2023

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/11/2023,
2. Décision du maire dans le cadre des travaux,
3. Validation teinte façades de la mairie,
4. Validation devis aménagements de sécurité,
5. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,
6. Délibération sur le pacte financier et de solidarité (partage de la taxe d'aménagement et foncière sur les zones d'activités économiques),
7. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal,
8. Rémunération du personnel non titulaire pour l'année 2024,
9. Avis du Conseil municipal dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés de commerce de détail pour 2024,
10. Information sur les choix d'implantation pour les ZAN et EnR,
11. Avenants pour le marché des travaux de la mairie,
12. Point sur les conseils communautaires,
13. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX :

Aucune décision.

3. VALIDATION TEINTE FACADES DE LA MAIRIE :

Monsieur Olivier Salmon présente au Conseil Municipal 2 propositions de teinte pour les façades de la mairie :

1. Peinture minérale couleur « Azay le Rideau » de chez PRB sur les façades côté église et côté extension.
2. Peintures minérales : couleur « Cuba » de chez PRB sur la façade côté église et couleur « Azay le Rideau » de chez PRB côté extension.

Le Conseil Municipal procède aux votes :

5 abstentions, la proposition 2 (peintures minérales : couleur « Cuba » sur la façade coté église et couleur « Azay le rideau », plus clair coté extension) est adoptée avec 12 votes POUR.

4 VALIDATION DEVIS AMENAGEMENTS DE SECURITE :

Monsieur Olivier Salmon présente au Conseil Municipal les différents devis pour les aménagements de sécurité présentés au conseil municipal du 17/10/2023 :

Tranche 1 = Aménagements de sécurité sur la route des Alpes,

Tranche 2 = Aménagements de sécurité sur la route de Morestel,

Tranche 3 = Aménagements de sécurité rue des Orfèvres.

Analyses des offres :

LOT 1	PAILLET TP	VAL TP	BEAUD TP	SPIE
Tranche 1	28 986 €	48 730 €	30 310 €	45 327 €
Tranche 2	23 753 €	35 406 €	23 275 €	32 977 €
Tranche 3	7 473 €	10 595 €	7 047 €	10 312 €
TOTAL	60 212 €	94 731 €	60 632 €	88 616 €

LOT 2	SPIE	EUROVIA
Tranche 1	32 627 €	34 846 €
Tranche 2	39 264 €	45 863 €
Tranche 3	10 207 €	10 620 €
TOTAL	82 098 €	91 329 €

LOT 3 hors options	PROXIMARK	AZ MARQUAGE	LINEAX
Tranche 1	9 826 €	10 728 €	9 179 €
Tranche 2	16 305 €	17 841 €	16 434 €
Tranche 3	7 695 €	8 741 €	7 775 €
TOTAL	33 826 €	37 310 €	33 388 €

- Les entreprises PAILLET TP, VAL TP, BEAUD TP, SPIE ont répondu aux offres de travaux sur le lot 1 qui correspond aux travaux de terrassements, bordures et assainissements. Pour la tranche 1 : le moins disant est l'entreprise PAILLET TP pour un coût de 28 986 € HT. Pour les tranches 2 et 3 : le moins disant est l'entreprise BEAUD TP pour un coût de 23 275 € HT et 7 047 € HT.

- Les entreprises SPIE et EUROVIA ont répondu aux offres de travaux sur le lot 2 qui correspond aux travaux de revêtements. Pour les tranches 1, 2 et 3 : le moins disant est l'entreprise SPIE pour un coût total de 82 098.30 € HT.

- Les entreprises PROXIMARK, AZ MARQUAGE et LINEAX ont répondu aux offres de travaux sur le lot 3 qui correspond aux travaux de marquages de sécurité. Pour les tranches 1, 2 et 3 : le moins disant sur la globalité est l'entreprise LINEAX pour un coût de 33 388 € HT.

Des options (résine sur les plateaux) ont été décidées par le conseil municipal : le moins disant est l'entreprise LINEAX, pour un coût d'environ 21 000 € HT

Le coût total de ces aménagements de sécurité représente 195 795 € HT, la commune attend une validation du Département avant de pouvoir commencer les travaux sur 2024.

5 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'évolution des impayés aux services périscolaires (cantine et garderie) : Il y a toujours 28 dossiers d'impayés.

L'adjoint en charge de la vie scolaire et périscolaire, monsieur Gérald Reveyrand a contacté 12 familles, il en résulte 5 dossiers avec un délai de paiement, 2 dossiers de surendettement et 5 dossiers ou il n'y a plus d'enfants scolarisés.

Le règlement intérieur du périscolaire a été modifié et il intègre la possibilité du paiement en ligne avec PAYFIP sur les factures de novembre 2023.

6 DELIBERATION SUR LE PACTE FINANCIER ET DE SOLIDARITE, PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FONCIERE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération n° 104-2023 portant approbation du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) :

1- par laquelle le conseil communautaire a acté le principe de partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du partage de TFPB sur les zones d'activités et la nécessité de conclure cette convention avec chaque commune du territoire concernée.

2- par laquelle le conseil communautaire a acté le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la communauté de communes, sur les zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités et la nécessité de signer cette convention avec chaque commune du territoire concernée

Pour la commune de Vézeronce-Curtin, à ce jour seule la zone « la Levaz basse » est concernée.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la convention type annexée à la présente délibération portant partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la commune sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 50% pour la communauté de communes et de 50% pour la commune.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la convention type annexée à la présente délibération portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 80% pour la communauté de communes et de 20% pour la commune.

Le taux de la taxe d'aménagement sur les ZAE de 5%.

7 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 permettant aux collectivités de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le versement de cette prime dans sa totalité représenterait un budget d'environ 12 000 €.

Les dépenses seront à effectuer avant juin 2024.

Une première information et un tour de table avait été fait au conseil municipal du 07/11/2023

Monsieur le Maire propose que le versement de cette prime soit de l'ordre de 50%, après discussion une autre proposition est faite de l'ordre de 75%.

Le Conseil Municipal procède aux votes :

7 votes pour le versement de la prime de l'ordre de 50%,

10 votes pour le versement de la prime de l'ordre de 75%.

Par délibération, le conseil municipal adopte le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal de l'ordre de 75% du montant forfaitaire calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses.

8 REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE POUR L'ANNEE 2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des besoins en personnel, il conviendrait de recruter trois personnes en attendant la création de postes aux services administratif et technique.

- 1 personne en agent non titulaire à raison de 35 heures par semaine, adjoint administratif sur l'année 2024.
- 1 personne en agent non titulaire à raison de 35 heures par semaine, adjoint technique sur l'année 2024.
- 1 personne en agent non titulaire à raison de 17 heures par semaine, adjoint technique sur l'année 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses.

9 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES DE COMMERCE DE DETAIL POUR 2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés de commerce de détail pour 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté prévoyant que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 les dimanches suivants :

- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

10 INFORMATION SUR LES CHOIX D'IMPLANTATION POUR LES ZONES ZAN ET EnR :

Monsieur André Chabert présente au conseil municipal :

La loi climat et résilience adoptée en août 2021 qui fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050

Cela implique que des aménagements des espaces naturels seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné.

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire, qui doivent établir des zones précises où seront intégrées les énergies renouvelables (EnR).

Les thématiques retenues sur le territoire sont : la géothermie, la méthanisation et le photovoltaïque.

La commune de Vézeronce-Curtin préconise de retenir la géothermie et le photovoltaïque qui seront soumis à concertation publique prochainement.

Monsieur le maire amène le conseil municipal à réfléchir à des idées qui vont dans le sens de ces 2 thématiques.

11 AVENANTS POUR LE MARCHE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie nécessitent un avenant :

LOT N°2 – DECONSTRUCTION - MACONNERIE :

SARL PERROUSE CONSTRUCTIONS –

SAINT GENIX LES VILLAGES (73)

Montant de l'avenant H.T. : + 8 655,74 €

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant comme indiqué ci-dessus.

12 QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur André Chabert informe le conseil municipal de la cession prévue de la maison dite « Desvignes » et de la demande de l'acquéreur suite à la démolition de la grange rue du 19 mars, d'un droit de passage provisoire de 1m50 de large pour accéder aux appartements de la maison.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la rédaction de cette servitude provisoire.

- Monsieur Jean BELANTAN informe le conseil municipal sur le besoin de fixer un tarif de location de la salle Diamantelle et le Relais 171 pour les entreprises et associations extérieures à la commune.

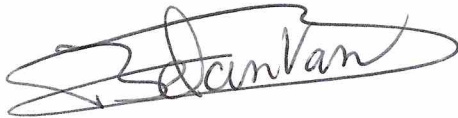
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents propose 2 tarifs de location pour les entreprises et associations extérieurs à la commune, soit :

Tarif à la journée de 450 € et tarif à la demi-journée de 250€.

- Commission Urbanisme : dépôt de 6 DP, 2 PC et 1 PC modificatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,
Maurice BELANTAN,



La secrétaire de séance,
Dominique DESAMY,

